RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 14 Décembre (14/12/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Adjoint,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES),

Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENT:

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal.

Madame Eliette DELMAS est nommée secrétaire de séance.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 1 6 DEC. 2016

CASTELSARRASIN - 82

04 - 14 Décembre 2016

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE 2016 ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur: Mme HEMERY.

Vu la délibération 28 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 relative à la convention entre l'Office du Tourisme et la ville de Moissac,

Vu la délibération 8 du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2016 relative à l'avenant n°1 de la convention 2016 entre l'Office de Tourisme et la Ville de Moissac,

Vu l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales relative à l'équilibre entre recette et dépense des budgets des EPIC,

Considérant les frais engagés et supportés par la Commune pour le compte de l'Office de Tourisme notamment sur des travaux d'entretien et de réparation réalisés sur le camping mais aussi sur le personnel mis à disposition et les animations et manifestations de fin d'année.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

- ACCEPTE les termes de l'avenant n°2,
- AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'avenant n°2,
- DIT que l'Office de Tourisme versera cette participation sur l'exercice 2016.

Pour copie conforme

Moissac le 15 décembre 2016

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 161

16 DEC. 2016

CASTELSARRASIN - 82

PROJET AVENANT N°2

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYEN ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'OFFICE DE TOURISME

Entre :

L'EPIC Office de Tourisme, représenté par Muriel VALETTE, agissant en tant que Vice-Présidente.

<u>Et</u> :

La ville de Moissac représentée par Jean-Michel HENRYOT agissant en qualité de Maire

Considérant les frais engagés et supportés par la Commune notamment sur des travaux d'entretien et de réparation réalisés sur le camping mais aussi sur le personnel mis à disposition et les animations et manifestations.

Article 1 : L'article 3.3 - Fixation de la participation de l'Office de Tourisme 2016 est rajouté.

En 2016, l'Office de Tourisme versera à la commune de Moissac 89 681.56 € répartis comme suit :

- 35 095.66 € pour les frais de fonctionnement supportés par la Ville sur le camping en 2016,
- 38 985.90 € au titre de la refacturation du personnel mis à disposition de l'Office de Tourisme
- 15 600 € au titre de la participation de l'Office de Tourisme sur les animations organisées tout au long de l'année dans la Ville, notamment l'animation son et lumière sur l'Abbatiale.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 1 6 DEC, 2016

CASTELSARRASIN - 82

Fait à Moissac, le

Pour l'EPIC – Office de Tourisme La Vice-Présidente Pour la ville de Moissac Le Maire